

TRAVAUX URBANISME

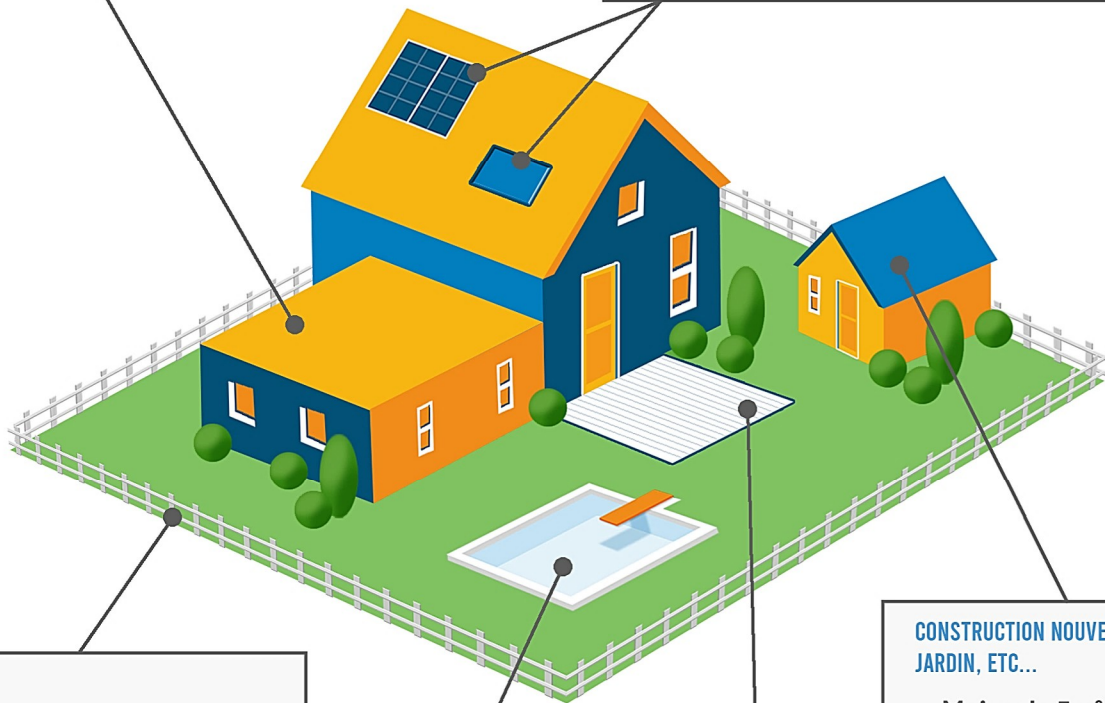
Quelles démarches pour vos travaux ?

TRAVAUX D'EXTENSION OU CREATION DE SURFACE

- **Moins de 20m²** :
Déclaration préalable
- **Entre 20 et 40m²**
 - Si surface de construction initiale + extension de moins de 150m² + si terrain situé en zone urbaine :
Déclaration préalable
 - Si surface totale de plancher ou d'emprise au sol (construction initiale + extension) supérieure à 150m² :
Permis de construire et un recours à un architecte

TRAVAUX MODIFIANT L'ASPECT EXTERIEUR D'UN BÂTIMENT EXISTANT

- **Toutes les modifications de l'aspect extérieur du bâtiment** :
Déclaration préalable
- **Isolation par l'extérieur modifiant l'aspect de la maison** :
Déclaration préalable
- **Travaux d'entretien, réparations ordinaires et remplacements à l'identique** :
Aucune formalité



CLOTURE

- **Portail, clôture sur rue ou entre voisins (création, modification)** :
Déclaration préalable

CONSTRUCTION NOUVELLE, ABRIS DE JARDIN, ETC...

- **Moins de 5m²** :
aucune formalité
- **Entre 5 et 20m²** :
Déclaration préalable
- **Plus de 20m²** :
Permis de construire

PISCINE

- **Bassin de moins de 10m²** :
aucune formalité
- **Bassin entre 10 et 100m² non couvert ou en partie couvert de moins de 1,80m** :
Déclaration préalable
- **Bassin de plus de 100m² ou couvert de plus de 1,80m** :
Permis de construire

TERRASSE OU PATEFORME

- **De plain-pied et sans fondations profondes** :
aucune formalité
- **Pour les autres cas** :
Déclaration préalable ou permis de construire selon emprise au sol créée